



Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Melun  
COMMUNE de FEROLLES-ATTILLY

**Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf avec benne Ampliroll**

**Marché à procédure adaptée**

**Pouvoir adjudicateur**

**Mairie de Férolles-Attilly**  
45, grande Rue  
77 150 Férolles-Attilly  
Tel : 01.60.02.21.48  
Fax : 01.60.02.29.18.

**Contenu du dossier de consultation**

- Le présent règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le descriptif du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses particulières (CCP).

**Date limite de remise des offres : Mercredi 2 mai 2018 à 12h00**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**  
**SOMMAIRE**

**Article 1 – Objet du marché**

**Article 2 – Procédure**

**Article 3 – Dispositions générales**

**Article 4 – Modalités de la consultation**

**Article 5 – Renseignements d'ordre économique et financier**

**Article 6 – Durée du marché**

**Article 7 – Présentation des candidatures et des offres**

**Article 8 – Conditions d'envoi des propositions**

**Article 9 - Ouverture des plis – jugement des candidatures et des offres**

**Article 10 – Recours**

## **Article 1 – Objet du marché**

La présente consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

### **Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf avec benne Ampliroll**

## **Article 2 – Procédure**

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28 et 30 du Code des marchés publics.

**Une négociation pourra avoir lieu avec les candidats ayant remis les meilleures offres en dehors des offres inappropriées.**

## **Article 3 – Dispositions générales**

### **3-1 Tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

### **3-2 Lots**

Il n'est pas prévu d'allotissement.

## **Article 4 – Modalités de la consultation**

### **4-1 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **4-2 Modifications de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard dix (10) jours avant la date limite pour la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Ce délai court à compter de l'envoi des modifications au candidat.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **4-3 Négociation des offres**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des candidats le prix et/ou les équipements du véhicule.

#### **4-4 Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux opérateurs économiques qui les demandent en temps utiles, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, **les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :**

MAIRIE DE FEROLLES-ATTILLY  
Service Marchés Publics  
45, grande Rue  
77150 FEROLLES-ATTILLY  
☎ 01.60.02.21.48

Attention : le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de garantir une réponse à des demandes qui seraient adressées à d'autres services ou par d'autres moyens, notamment téléphoniques.

**Aucune demande de renseignements complémentaires ne sera traitée par téléphone.**

#### **4-5 Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française, ainsi que tous les documents du marché.

#### **4-6 Unité monétaire**

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : **l'euro (€)**.

### **Article 5 – Renseignements d'ordre économique et financier**

#### **5-1 Mode de règlement**

Le pouvoir adjudicateur disposant de la personnalité morale et de l'autonomie financière assure sur son budget propre le financement des dépenses résultant du marché.

Conformément au décret n°2002-232, du 21 février 2002, modifié par le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 et à l'article 98 du Code des Marchés publics, le paiement sera effectué sous un délai de trente jours (30) à compter de la réception de la facture par le service financier de la Ville, en un original et deux (2) duplicatas.

Le défaut de paiement dans ces délais fera courir de plein droit et sans formalité des intérêts moratoires au profit du titulaire du présent marché.

Conformément à l'article 5-II du décret n°2002-232 du 21 février 2002, modifié par le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de

paiement dans les marchés publics, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept (7) points.

## 5-2 Avance

Sans objet.

## 5-3 Garantie

Le titulaire est dispensé de retenue de garantie.

### Article 6 – Durée du marché

**Une garantie minimum de deux ans est demandée.**

### Article 7 – Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

#### 7-1 Documents à présenter au titre de la candidature

- Une **lettre de candidature sur papier libre** dûment complétée, datée et signée par une personne habilitée à engager la société ;

**La lettre de candidature doit indiquer les nom, prénom et coordonnées** du candidat faisant connaître son intention de soumissionner. En cas de groupement, devront être précisées, la composition du groupement et sa forme juridique (conjointe ou solidaire), et le cas échéant l'identité du mandataire et la portée de son habilitation **(ou l'imprimé CERFA DC1)** ;

- **Le pouvoir** de la personne habilitée à engager la société ;

- **La copie du ou des jugements** prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;

- Une **attestation sur l'honneur** du candidat **(ou l'imprimé CERFA DC1)** dûment complétée, datée et signée par une personne ayant le pouvoir d'engager la société et justifiant que le candidat :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 433-2, 8<sup>ème</sup> alinéa de l'article 434-9, 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1er et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1,

ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Cette déclaration doit être complétée par les documents demandés ci-dessous (**ou l'imprimé CERFA DC2**) :

- **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires** concernant les prestations objets du marché, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

- **Une présentation d'une liste des services exécutés au cours des cinq dernières années**, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les services les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des services et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années** ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (art 45 III du code des marchés publics - décret n°2006-975 du 1er août 2006).

Les candidatures peuvent se présenter sous forme de candidatures individuelles (sociétés commerciales, sociétés individuelles) ou de groupement. Aucune forme de groupement n'est

imposée. Il est rappelé qu'un même mandataire ne pourra être mandataire de plus d'un groupement.

Il est interdit aux candidats, en tant que candidat individuel ou groupement, de déposer plusieurs candidatures.

#### Remarques :

Lorsque le candidat produit des copies, les documents doivent être certifiés par le candidat sur son honneur qu'ils sont conformes aux originaux. Les photocopies doivent porter la mention :

« Je soussigné X..., agissant au nom de la société Y.... atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original ».

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra obligatoirement joindre l'ensemble des documents demandés à l'article ci-dessus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe à l'acte d'engagement, l'ensemble des documents demandés à l'article 7-1 ci-dessus.

Pour le cas où le candidat a justifié de ses obligations sociales et fiscales par une déclaration sur l'honneur, il dispose d'un délai de huit (8) jours à compter du jour où le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande, pour présenter les certificats attestant sa déclaration. En l'absence de présentation des documents dans ce délai, le candidat ne pourra être retenu. La même demande sera alors faite au candidat dont l'offre aura été classée deuxième.

### **7-2 Documents à présenter au titre de l'offre**

- **L'acte d'engagement du marché** dûment complété, daté, paraphé et signé à chaque page par une personne habilitée à engager l'entreprise, et comportant le cachet de l'entreprise ;

- **Le descriptif du prix global et forfaitaire** dûment complété, daté, paraphé et signé par une personne habilitée à engager l'entreprise, et comportant le cachet de l'entreprise ;

- **Le cahier des clauses particulières**, daté et signé par le représentant de l'entreprise qui sera signataire du marché ;

- **Un mémoire technique pour l'ensemble du marché** définissant les éléments suivants :

- **Fiche technique du véhicule proposé** comprenant notamment ses caractéristiques, et ses équipements ;
- **Délai de livraison.**

**L'ABSENCE DU MEMOIRE ENTRAINERA LE REJET DE L'OFFRE. LE CARACTERE INCOMPLET DU MEMOIRE ENTRAINERA UN CLASSEMENT DEFAVORABLE DE L'OFFRE.**

### **Article 8 – Conditions d'envoi des propositions**

Les candidats transmettent leur offre sous pli unique cacheté contenant les documents demandés aux articles 7-1 et 7-2 ci-dessus. Le pli portera la mention suivante :

**« Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf avec benne Ampliroll –  
NE PAS OUVRIR ».**

Les offres devront être remises par tous moyens à l'adresse suivante :

MAIRIE DE FEROLLES-ATTILLY  
Service des Marchés Publics  
45, grande Rue  
77150 FEROLLES-ATTILLY

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

impérativement avant la date et l'heure limite de remise des offres ou, si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être par tous moyens adaptés permettant de garantir une réception avant ces mêmes dates et heures limites.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis CHRONOPOST n'ont pas de valeur de recommandé. Il convient donc, pour ce mode d'acheminement, de déposer le pli au service susmentionné.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée seront rejetés.

En cas d'envoi de l'offre de façon dématérialisée, les candidats devront le déposer sur le site suivant : <http://www.e-marchespublics.fr/>

<b>Article 9 – Ouverture des plis – jugement des candidatures et des offres</b>
---

Le pouvoir adjudicateur ouvrira les plis uniques.

A l'appui du dossier remis, les candidatures seront appréciées en fonction des éléments suivants :

- **Garantie professionnelle et technique** : appréciée d'après les références et les moyens techniques et humains de l'entreprise, les certificats de qualité ;
- **Garantie économique et financière** : appréciée d'après la moyenne du chiffre d'affaires des trois dernières années, les attestations de banques et/ou d'assurance.

Les candidatures ne présentant pas des garanties professionnelles, techniques, économiques et financières suffisantes seront rejetées.

Les offres seront jugées et notées en fonction des critères énoncés ci-dessous :

**1) Le prix 55 %**

Le nombre de points attribués sera calculé à partir de la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix de l'offre moins-disante}}{\text{Offre de prix du candidat concerné}} \times \text{coeff. 55}$$



**2) La valeur technique 35%**

- 5 points pour la garantie proposée,
- 15 points pour les délais de livraison,
- 15 points sur les équipements du véhicule (hors options)

**3) La qualité de fonctionnement et de maniabilité du véhicule, testé durant l'essai 5%**

**4) La qualité environnementale du véhicule 5%**

Le nombre de points attribué au candidat pour ce critère sera obtenu par l'addition des notes des sous-critères.

**Article 10 - Recours**

L'introduction de recours peut être réalisée auprès du Tribunal Administratif de Melun sis 43 rue du général de gaulle - 77000 MELUN (tél : 01.60.56.66.30. Fax 01 60 56 66 10 <http://www.ta-melun.juradm.fr>).

Fait à.....  
Mention « Lu et approuvé »

Le titulaire